

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 30 août 2022

L'an 2022 et le 30 août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, Monsieur Alexandre QUINOT, formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annie BOUVARD, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2022-29.

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Patrick ARNAULT, Madame Christine MIGUEL

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 12/08/2022

Date d'affichage : 12/08/2022

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 01/09/2022

et publication ou notification : 01/09/2022

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus de séance du Conseil Municipal des 9 et 15 juin 2022
- Location du logement communal situé 1 place des marronniers
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (budgets commune et AFR)
- Réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance : choix de l'entreprise pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021
- Questions diverses

Approbation des comptes-rendus de séance du conseil municipal des 9 et 15 juin 2022

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées aux comptes-rendus.

Les comptes-rendus des 9 et 15 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-29 - Location d'un logement communal

Suite au départ de Monsieur Aurélien RENAUD du logement situé au 1 place des marronniers, le 6 mai 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Monsieur Lionel PAILLET qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 5 septembre 2022. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 505 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 15 juillet 2022. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 2^e trimestre 2022 qui s'établit à 135,84. La caution demandée sera de 505 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTÉ la signature du contrat de location entre la commune et Monsieur Lionel PAILLET.

DÉCIDE de fixer, à compter du 5 septembre 2022, le loyer mensuel du logement situé 1 place des marronniers à la somme de 505 € (cinq cent cinq euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer un le bail de location pour ce logement auprès de Maître Chloé WISSOCQ, notaire à TOURY (Eure-et Loir).

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-30 et 31 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (budgets commune et AFR)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-32 - Réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance : choix de l'entreprise pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était nécessaire de consulter des entreprises pour la **Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail** dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance.

Les critères sont : Valeur technique 60 % - Prix : 40 %

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 15 juillet 2022 avant 18h.

Trois entreprises ont répondu dans les délais impartis :

- DPS Détection réseaux- Prévention –Services
- QUALICONSULT SECURITE SASU
- SOCOTEC CONSTRUCTION SAS

Suite au rapport d'étude des offres, réalisé par Monsieur AUGER, chargé de mission Ingénierie technique aux territoires, l'entreprise **QUALICONSULT SECURITE SASU** a été retenue pour un montant de **4 288 € HT, soit 5 145,60 € TTC**, au vu des critères de notations pour ce marché public.

L'assemblée est invitée à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise **QUALICONSULT SECURITE SASU** qui est l'offre la plus avantageuse économiquement.

PRÉCISE l'inscription budgétaire à l'article 21318 du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire des modalités pratiques et de la signature de toutes les pièces.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2022-33 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

SITOMAP

Monsieur BRISSON indique qu'un rendez-vous avec le SITOMAP est prévu le 1^{er} septembre 2022 pour le projet d'installation d'une benne à pneus provisoire destinée aux collectivités du secteur.

Restaurant Espérance

Monsieur BRISSON explique qu'il a proposé au propriétaire situé 3 rue de chatillon, d'échanger un bâtiment contre la possibilité de se raccorder à l'assainissement qui sera mis en place au cours de la réhabilitation de l'ancien restaurant l'Espérance.

Eclairage public

Monsieur BRISSON, suite à la demande de Monsieur Patrick Arnault, propose de réfléchir pour éteindre l'éclairage public en milieu de nuit afin de réaliser des économies d'énergie, comme le préconise le gouvernement.

Monsieur LOISEAU explique qu'il se renseignera auprès d'entreprises afin de prendre connaissance des modalités et coûts d'installation d'éclairages à détecteur de mouvement.

Cimetière

Monsieur BRISSON explique qu'une personne qui n'habite pas la commune souhaite se faire inhumer dans la concession de ses grands-parents.

Une personne titulaire d'une caverne souhaite racheter un bout de terrain pour fleurir sur un plus grand espace. Il paraît compromis de l'autoriser à déborder sur le terrain communal mais le maire propose de lui racheter la caverne et de lui proposer d'acheter une concession pour y placer la caverne.

Forage des châteaux d'eau

Monsieur LOISEAU explique que les anciens forages des châteaux d'eau ont été bouchés et que le ravalement du château d'eau de Greneville, effectué par l'entreprise Alègre, a commencé.

Chats

Madame PEIGNÉ explique qu'elle a trouvé plusieurs chatons. Elle a contacté l'association 30 millions d'amis qui lui propose de les faire stériliser gratuitement à condition de les récupérer. Elle demande si la commune est d'accord pour acquérir une cage trappe.

La séance est levée à 22h30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Jean-Louis BRISSON